

CLH
2 octobre
2015

**Charte de prévention
et de traitement des expulsions
locatives dans les Alpes-Maritimes**

1. Révision de la charte de prévention et de traitement des expulsions locatives de 2005

4 ateliers se sont tenus :

- 19 août 2014
- 1^{er} octobre 2014
- 19 novembre 2014
- 14 janvier 2015

Validation des engagements des partenaires : commission plénière le 18 février 2015

2. Les objectifs de la charte

- **Détecter et traiter, le plus en amont possible**, les **situations d'impayés**, et développer les pratiques amiables telles que les plans d'apurement
- Identifier et **informer les locataires et les propriétaires sur leurs devoirs et leurs droits** dès le premier impayé, puis dès le début de la procédure judiciaire lors de la signification du commandement de payer
- **Saisir la CCAPEX** selon les modalités fixées dans son règlement intérieur
- Transmettre aux juges **le diagnostic social et financier**, et inciter les locataires défaillants à **se présenter à l'audience** pour permettre aux magistrats de statuer en connaissance de cause
- Piloter le **déroulement des procédures contentieuses** depuis leur origine afin de permettre de statuer en connaissance de cause sur la **demande de concours de la Force Publique**

3. Les partenaires

L'Etat

Le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes

La Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes

La Mutualité Sociale Agricole Provence-Azur

Les tribunaux d'instance

(Antibes - Cagnes sur mer - Cannes – Grasse – Nice - Menton)

La Banque de France

(Commission de Surendettement)

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Alpes-Maritimes

Les bailleurs sociaux

L'Agence Immobilière à Vocation Sociale des Alpes-Maritimes

Signature de la charte de prévention des expulsions locatives des Alpes-Maritimes

Merci pour votre attention